



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N°16/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP –Route de Piboulet – Travaux Xavier SARDA TP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de M. JOUVE Cédric pour le compte de l'entreprise Xavier SARDA TP en date du 19/03/2025 ; aux fins de travaux de drainage, à proximité du n°1224 Route de Piboulet à Lapte (Cf. plan).

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise Xavier SARDA TP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de drainage, à proximité du n°1224 Route de Piboulet – 43200 LAPTE, **mardi 25 mars 2025**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera interdite Route de Piboulet, à partir du croisement avec le Chemin de Pramouly et le Chemin de Chabraire, **mardi 25 mars 2025** aux fins de travaux de drainage, à hauteur du n°1224 Route de Piboulet à Lapte (Cf. plan). La signalisation des interdictions sera mise en place par l'entreprise Xavier SARDA TP.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à hauteur du n°1224 Route de Piboulet et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux : **mardi 25 mars 2025**.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 5 : L'entreprise Xavier SARDA TP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 9 : Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux, et à l'entreprise Xavier SARDA TP.

Fait à LAPTE le 19/03/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

⊗ Route barrée

⊞ Emprise du chantier

0 30 60 m